

REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général du Gouvernement.

DECLARATION DU GOUVERNEMENT DU BURUNDI SUR LA PRESENTATION ORALE DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE BURUNDI (le 13 Mars 2018)

Le Gouvernement du Burundi a pris connaissance du rapport présenté par une prétendue Commission d'Enquête sur la situation des Droits de l'Homme au Burundi au Conseil des Droits de l'Homme lors de sa 37^{ème} Session à Genève le 13 mars 2018 au cours du Dialogue interactif.

- 1.-** D'entrée de jeu, le Gouvernement du Burundi voudrait rappeler la position qu'il a formellement notifiée au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en date du 5 décembre 2016 avec copie au Secrétaire Général des Nations Unies, vis-à-vis de cette Commission immédiatement après sa mise en place.
- 2.-** En effet, le Gouvernement du Burundi tient à rappeler à l'opinion nationale et internationale que la Commission d'Enquête sur le Burundi présidée par Monsieur Fatsah Ouguerouz a été mise en place par forcing à l'initiative de l'Union Européenne et ses partenaires à travers la Résolution 33/24 du Conseil des Droits de l'Homme en septembre 2016, résolution adoptée malgré le désaccord total avec le Gouvernement qui a dénoncé et dénonce toujours l'instrumentalisation et la politisation des Droits de l'homme en ce qui concerne le dossier Burundi. Il va de soi qu'une Commission issue d'une Résolution contestée ne pouvait engager le Burundi.
- 3.-** En date du 28 Septembre 2017, une Résolution présentée par le groupe des Pays Africains et auquel le Burundi a souscrit a été adoptée, mais dans la confusion totale juste le lendemain, l'Union Européenne imposa une autre Résolution avec missions contradictoires avec la première dans un climat de mésentente totale entre le Groupe Africain et les Européens, et qui a renouvelé le mandat de cette Commission contestée.
- 4.-** Entre temps, Monsieur Fatsah Ouguerouz le Président de la Commission a démissionné de la présidence de cette Commission depuis Novembre 2017 et n'a été remplacé que le 1^{er} février 2018 par Monsieur Doudou Diène tandis que Madame Reine Alapini Gansou, membre de la même Commission a été élue à

la Cour Pénale Internationale depuis décembre 2017 et ne vient d'être remplacée que le 5 mars 2018.

5.- La prétendue Commission de trois membres n'ayant donc jamais eu le temps de travailler au complet depuis sa mise en place en septembre 2017 jusqu'au 13 mars 2017 date de présentation de ce rapport. Il est dès lors évident que ce rapport a été rédigé en tout cas par quelqu'un d'autre. Il s'agit ici d'une tricherie évidente, une honte pour des personnalités de la taille de l'Institution qu'elles sont supposées servir.

Le Gouvernement du Burundi est en effet surpris de voir la Commission d'enquête présenter son rapport sur les Droits de l'Homme au Burundi et s'interroger sur quelle période, par qui et où ces enquêtes ont été menées. Il rejette donc en bloc ce rapport, qui par ailleurs a été produit par une Commission qu'il n'a jamais reconnue.

6.- Il est dès lors évident que le rapport présenté en date du 13 mars 2018 ne diffère en rien des précédents rapports qui ne sont que des compilations d'habituelles allégations mensongères et affirmations gratuites sur le Burundi, rédigées par la main et la plume des milieux traditionnellement hostiles au Gouvernement, dont la plus part ont trouvé refuge dans les pays voisins dont le Rwanda après le putsch manqué de 2015 et les violences qui l'avaient précédé.

7.- Les supposés auteurs du rapport reconnaissent eux-mêmes qu'ils n'ont recueillie que des témoignages des réfugiées dans les pays voisins du Burundi et il n'est pas étonnant que son contenu ne diffère en rien du Rapport de l'Enquête Indépendante des Nations Unie sur le Burundi produit par l'équipe précédente et que le Gouvernement et la population ont par ailleurs contesté.

8.- Ceci prouve à suffisance que ces commissaires ne sont que des figurants qui endossent des rapports préparés et rédigés par d'autres mains et dont l'identité des vrais auteurs ne fait aucun doute de part leur contenu et eu égard aux positions et décisions unilatérales prises régulièrement contre le Burundi par l'Union Européenne, commanditaire de ce montage.

9.- Pour ce qui est du contenu même du prétendu rapport, le Gouvernement du Burundi dénonce la lecture biaisée et partielle faite de la situation politique, sécuritaire, économique, sociale, et celle des domaines qui échappent d'ailleurs à la compétence et au mandat de la Commission.

Il s'agit d'un maladroit excès de zèle affiché par le nouveau Président de la Commission qui veut étendre son mandat à d'autres domaines qui relèvent de la souveraineté du Burundi. Le Gouvernement du Burundi n'hésitera jamais à dénoncer cette entreprise malhonnête et à défendre ses droits et sa souveraineté.

10.- Au lieu de tomber dans le piège et le filet du mensonge, de l'instrumentalisation et de la politisation des Droits de l'Homme, le Président de la Commission Monsieur Doudou Diène aurait pu avoir la sagesse et l'honnêteté intellectuelle de se donner le temps suffisant pour avoir un rapport crédible et publier des éléments bien documentés.

11.- A titre d'illustration, il est indiqué à la page 5, paragraphe 2 du Rapport de la Commission que « le 24 octobre 2017, le Parlement burundais a adopté le projet de révision de la Constitution... ». Il s'agit d'un aveu de méconnaissance totale de la réalité burundaise car le Projet de Constitution révisée n'a jamais été soumis au Parlement pour adoption puisqu'il sera soumis au référendum de mai 2018.

12.- La Commission devrait par ailleurs éviter de confondre un décret et une ordonnance ministérielle comme c'est le cas à la page 6, 2^{ème} paragraphe en rapport avec les contributions aux élections de 2020.

13.- Dans son rapport, le Président de la Commission affirme que les membres des organisations de la société civile encore présentes au Burundi continuent à subir des pressions ou d'être arrêtés. Il a évoqué le cas d'un certain Nestor NIBITANGA. Cette personne a été poursuivie en justice pour avoir transgressé les lois burundaises en continuant à travailler pour le compte d'une organisation (APRODH) qui a été radiée. Le procès poursuit son cours. Il en est de même pour le cas d'un certain Germain RUKUKI qui prétend travailler pour la ligue ITEKA, également suspendue, il n'ya donc rien d'arbitraire.

14.- Quant autres personnes mentionnées comme membres du PARCEM, elles ont été poursuivies et jugées conformément à la loi burundaise et les droits de la défense ont été respectés. Ils ont été signifiés du jugement et ils ont droit de faire appel.

15.-Concernant les autres violations des droits de l'homme dont les arrestations arbitraires, tortures et mauvais traitements etc..., il est clair que le Président de la Commission n'a fait que recopier les termes des rapports précédents que le Gouvernement a toujours réfutés parce que n'étant basés sur aucun élément vérifié.

16.- S'agissant de la question des personnes déplacées internes, Monsieur Doudou Diène, Président de la Commission affiche un excès de zèle exceptionnel en avançant le chiffre de 188.000 personnes, du moment que depuis la crise de 1993, le nombre de déplacés intérieurs ne dépasse pas 78.948 personnes qui vivent dans des villages de paix aménagés par le Gouvernement auxquels s'ajoutent quelques 4000 personnes déplacées suite aux catastrophes

naturelles liées aux pluies diluviennes de 2015-2016, soit un total de 82.948 personnes. Et ces personnes bénéficient toujours de l'assistance et la protection du Gouvernement.

17.- Sur la question précise concernant les réfugiés, les propos avancés par cette Commission ne font que rejoindre le HCR et l'OCHA dans la manipulation des chiffres à laquelle s'adonnent ces deux organisations onusiennes à des fins qu'eux-mêmes connaissent. Au moment où le Gouvernement se félicite du retour d'environ 200.000 réfugiés déjà enregistrés et d'autres qui s'ajoutent au jour le jour, il y a lieu de s'interroger sur l'origine du chiffre de 430.000 réfugiés présentés dans le rapport par Monsieur Doudou Diène. Il ne saurait vous préciser la provenance géographique de ces prétendus réfugiés si on lui demandait les provinces, communes ou villages de leurs origines respectifs. Il s'agit donc d'un chiffre fantaisiste.

18.- Le Gouvernement se félicite de la volonté des réfugiés de rentrer massivement dans leur pays jusqu'à forcer la réticence du HCR qui tient à les garder en otage, une réticence due aux spéculations liées au financement assuré en majorité par l'Union Européenne, et les réfugiés ayant été transformés en fonds de commerce, ce qui explique les chiffres gonflés publiés par ces prétendus humanitaires.

19.- Concernant le Bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme au Burundi, le Gouvernement du Burundi voudrait informer le Président de la Commission, au cas où il ne le saurait pas, que les négociations sur l'Accord de siège en vue de sa réouverture sont sur la bonne voie.

20.- Le rapport en question remercie les Etats qui ont facilité l'accès de la Commission à leur territoire afin d'interroger des réfugiés burundais. Comment croire avoir des éléments de preuve lorsque les témoins se trouvent comme acteurs à la fois? Entendez ici les témoignages recueillis auprès de ceux qui étaient à la tête de l'insurrection de même que les putschistes qui après leur échec se sont réfugiés dans les pays voisins surtout au Rwanda, pays qui a reçu la mission de la part de l'occident de déstabiliser le Burundi.

21.- En plus que cette Commission n'a aucune crédibilité ni légitimité aux yeux du Gouvernement du Burundi, et devant les omissions volontaires, les mensonges et les manipulations politiques qui caractérisent le contenu de son rapport le Gouvernement du Burundi rejette une fois de plus ce dernier. Il s'agit d'un manquement grave au devoir de moralité de la part de ses rédacteurs en face d'une mission aussi importante.

22.- Le Gouvernement estime que le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme devrait d'abord **vider la question des deux Résolutions contradictoires sur le Burundi**. Sinon, il subsistera toujours un problème de légalité sur tout ce qu'entreprendra ce Haut Commissariat sur le Burundi.

23.- Le Gouvernement du Burundi a par ailleurs accueilli avec forte indignation les propos désobligeants, insultants et dénigrants tenus le mois dernier par le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme Monsieur Zeid Ra'ad Al Hussein qualifiant le Burundi d'abattoir d'êtres humains. Un tel langage n'est pas de nature à favoriser la collaboration mais plutôt risque de créer des tensions inutiles et mettre à mal la coopération internationale, socle de la promotion et la protection des Droits de l'Homme.

A part qu'un langage pareil est indigne de la bouche d'une personnalité de son rang, le Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme devrait présenter des excuses au Peuple Burundais.

24.- Pour rappel et pour montrer que Monsieur Zeid n'est pas à sa première tentative de chercher à ternir l'image du Burundi par des tissus de mensonges, l'on se souviendra de sa déclaration publiée le 9 juin 2015 juste à la veille des élections législatives, déclaration pleine de mensonges qui n'avait d'autre objectif que de diviser les Forces de Défense et de Sécurité en vue torpiller lesdites élections qui fort heureusement se sont bien déroulés, sans incident et dans un climat apaisé.

25.- Et pour montrer sa détermination à s'acharner sur le Burundi et son Peuple, le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme vient, en date du 21 mars 2018 de présenter à Genève à l'occasion du Débat Général par le biais d'une collègue, un rapport toujours biaisé sur le Burundi et qui n'a pas fait l'objet de communication préalable au pays concerné, ce qui constitue une manœuvre regrettable de torpiller l'interaction au cours du débat.

Il s'agit tout simplement de vouloir annihiler la mise en œuvre de la Résolution présentée par le Groupe Africain et à laquelle le Burundi a souscrit, au profit de celle qui a été imposée par l'Union Européenne. L'attitude du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme, ses prises de position regrettables, injustifiées et incessantes contre le Burundi risquent donc à la longue d'hypothéquer toute volonté de coopérer avec les mécanismes onusiens.

26.- Le Gouvernement du Burundi remercie les pays amis qui ont, durant ce dialogue interactif sur le Burundi, reconnu l'évolution positive de la situation au Burundi et ont fait entendre leur voix contre l'instrumentalisation des Droits de l'Homme dans le seul dessein de s'immiscer dans les affaires internes des Etats.

27.- Le Gouvernement du Burundi tranquillise le peuple Burundais et lui demande de ne pas céder devant les actes déstabilisateurs dont les instigateurs n'ont d'autres visées que de le distraire durant cette période où il se prépare à dessiner son avenir à travers le référendum constitutionnel. Il l'invite à faire preuve de retenue face aux multiples provocations à son endroit, continuer à marcher dans la voie de la tolérance et de l'amour de la patrie, et à s'atteler aux travaux de son développement.

28.- Pour terminer, le Gouvernement du Burundi réaffirme son attachement aux principes démocratiques et au respect des Droits de l'Homme. Il exhorte les politiciens qui sont encore à l'extérieur du pays de rejoindre les autres acteurs politiques dans le pays afin de se préparer aux élections de 2020.

FAIT A BUJUMBURA, le 21 mars 2018

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT ET
PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT

Philippe NZOBONARIBA